

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2025

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, LABAT Daniel, CANTIN Jérôme, LEGLISE Jean-Pierre, CORDEIN Benoît, COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, DIONIS DU SEJOUR Edwige, DUPRIOL-LAFAURIE Isabelle

Excusées : MARCHAL Colette, DAUCHIER Carine, TASSY Carole

Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 20 Août 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération pour la vente du lot 29 de l'écoquartier
- 4-Délibération pour la vente du lot 38 de l'écoquartier
- 5-Délibération pour donner un mandat spécial au Maire pour le congrès des Maires à Paris
- 6-Délibération pour accepter un don (jeux) de l'APE pour l'école
- 7-Délibération pour valider un devis pour remplacer les portes de la salle des fêtes
- 8-Délibération pour valider un devis pour mettre aux normes l'escalier du stade
- 9-Délibération concernant des nouveaux buts pour le terrain de football
- 10-Délibération pour valider un devis concernant le désamiantage de la toiture du local pétanque
- 11-Délibération pour valider un devis pour une alarme incendie pour la salle de la RA
- 12-Délibération pour valider des devis pour la réfection des peintures des volets et portes de bâtiments communaux
- 13-Délibération concernant une décision modificative N°3
- 14-Délibération concernant les amortissements 2025
- 15-Délibération pour mandater le SIPHEM pour des diagnostics thermiques pour l'école et la RA dans le cadre du dispositif « Eco Energie Tertiaire »
- 16-Délibération concernant la dématérialisation des actes avec la Préfecture
- 17-Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et du gaz
- 18-Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre de l'avancement d'un agent titulaire
- 19-Présentation du rapport d'activités 2024 de la CDC
- 20-Présentation du rapport d'activités 2024 du SDEEG
- 21-Présentation du rapport d'activités 2024 du SICTOM
- 22-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 7 OCTOBRE 2025		
Numéro	Objet	Nombre de voix
7.71H2025	Délibération pour la vente du lot 29 de l'écoquartier	12 voix pour
7.72H2025	Délibération pour la vente du lot 38 de l'écoquartier	12 voix pour
7.73H2025	Délibération pour donner un mandat spécial au Maire pour le congrès des Maires à Paris	11 voix pour
7.74H2025	Délibération pour accepter un don (jeux) de l'APE pour l'école	12 voix pour
7.75H2025	Délibération pour valider un devis pour remplacer les portes de la salle des fêtes	12 voix pour
7.76H2025	Délibération pour valider un devis pour mettre aux normes l'escalier du stade	12 voix pour
7.77H2025	Délibération concernant des nouveaux buts pour le terrain de football	10 voix pour
7.78H2025	Délibération pour valider un devis concernant le désamiantage de la toiture du local pétanque	12 voix pour
7.79H2025	Délibération pour valider un devis pour une alarme incendie pour la salle de la RA	12 voix pour
7.80H2025	Délibération pour valider des devis pour la réfection des peintures des volets et portes de bâtiments communaux	12 voix pour
7.81H12025	Délibération concernant une décision modificative N°3	12 voix pour
7.82H2025	Délibération concernant les amortissements 2025	12 voix pour
7.83H2025	Délibération pour mandater le SIPHEM pour des diagnostics thermiques pour l'école et la RA dans le cadre du dispositif « Eco Energie Tertiaire »	12 voix pour
7.84H2025	Délibération concernant la dématérialisation des actes avec la Préfecture	12 voix pour
7.85H2025	Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et du gaz	12 voix pour
7.86H2025	Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint principal 2 ^{ème} classe à temps non complet dans le cadre de l'avancement d'un agent titulaire	12 voix pour

1-Approbation du compte rendu du 20 Août 2025

Approbation du compte rendu à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC45 DU 16 JUILLET 2025 :

Signature d'une déclaration de Sous-Traitance.

Titulaire du marché : ID VERDE BORDEAUX MARTILLAC 8 CHE CLEMENT LAFFARGUE 33650
MARTILLAC

Identification du sous-traitant : TAGRA ABDENNABI 1 Rue des Moulins 33190 LA REOLE

Objet de la déclaration de sous-traitance : travaux cour - pour la fourniture et pose d'un enduit de façade semi allégé en finition gratter couleur vancouver PRB ;

Montant du contrat de sous-traitance : 1 197.00 € HT

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

DC46 DU 17 JUILLET 2025 :

Signature d'un devis de RULLIER EQUIPEMENTS Siège social : Za Marron ouest, 47 Rue Jacques Prévert 33700 MERIGNAC, Agence de 33210 TOULENNE

Objet : (lot 1) un tracteur tondeuse autoportée modèle SF 225 HE 137 VR, moteur ISEKI diesel 3 cylindre Stage V, moteur 1123 cm3 injection directe, puissance brute 24 CV

Prix : 19 900 € HT – 23 880.00 € TTC

DC47 DU 19 AOUT 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0010

Références cadastrales : AB 0486, AB 0483

DC48 DU 5 AOUT 2025 :

Signature d'un devis de TECHNIC ISOLATION 33190 GIRONDE SUR DROPT

Objet : Fourniture et remplacement d'un pivot sur la porte d'entrée de la mairie

Montant : 665.00 € HT (TVA :133.00 €) 798.00 € TTC

DC49 DU 19 AOUT 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0011

Références cadastrales : 0C 0662

DC50 DU 25 AOUT 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0012

Références cadastrales : WI 0112

DC51 DU 26 AOUT 2025 :

Signature d'un devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9

Objet : Mobilier scolaire

Détail : 3 tables bancs de couleur verte avec fixation, 1 lot de 2 jardinières extérieures couleur orange, 3 méridiennes bleu cobalt, 3 poufs extension méridienne vert, 1 lot de 2 assises couleur rouge avec 1 lot de 2 boutons, 1 lot de 2 assises couleur orange avec 1 lot de 2 boutons, 2 banquettes couleur bleu turquoise, 2 banquettes de couleur verte

Montant total : 10 964.60 € HT – 13 157.52 € TTC

DC52 DU 3 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de l'entreprise SONOCLIM 87 Cours du Mar. De Lattre de Tassigny 33210 LANGON

Objet : Entretien des groupes de VMC hygroréglable individuelle des logements de la Résidence Autonomie suite à la visite de maintenance.

Montant total : 963.06 € HT – 1 155.67 € TTC

DC53 DU 4 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de l'entreprise STE NOUVELLE ETS DUPOL 15 Av du Professeur Paul Lamarque « Bonnefon » 33430 BAZAS

Objet : Réparation trottoir virage route de Castets suite à sinistre

Montant total : 1 754.00 € HT – 2 104.80 € TTC

DC54 DU 25 AOUT 2025 :

Signature d'un devis de l'entreprise DELTA SUD AVENUE Edouard Branly 47400 TONNEINS

Objet : Réparation enrouleur

Destination : stade de football municipal

Montant total : 373.43 € HT – 448.12 € TTC

DC55 DU 9 SEPTEMBRE 2025 : Décision annulée

Signature d'un devis de la SARL VALADE FROID&CLIM 113 Route de Lesbarres 33430 LE NIZAN

Objet : Maintenance de 3 climatiseurs DAIKIN

Destination : Résidence autonomie

Montant total : 285.00 € HT – 342.00 € TTC

DC56 DU 9 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de la SARL VALADE FROID&CLIM 113 Route de Lesbarres 33430 LE NIZAN

Objet : Maintenance des installations frigorifiques « cantine »

Destination : cantine scolaire

Montant total : 260.00 € HT – 312.00 € TTC

DC57 DU 9 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de la SARL VALADE FROID&CLIM 113 Route de Lesbarres 33430 LE NIZAN

Objet : Maintenance de 3 climatiseurs DAIKIN

Destination : Résidence autonomie

Montant total : 285.00 € HT – 342.00 € TTC

DC58 DU 11 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de la SARL LAPORTE TAUZIN

981 Rue Anne de Tauzia 33124 AUROS

Objet : Réparation gouttière zinc de la toiture de la salle des fêtes

Destination : salle des fêtes communale

Montant total : 988.22 € HT – 1 185.86 € TTC

DC59 DU 16 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de RULLIER EQUIPEMENTS

Za Marron Ouest – 47 Rue Jacques Prévert – 33700 MERIGNAC

Objet : Réparation tracteur tondeuse Gianni Ferrari

Montant total : 1 136.50 € HT – 1 363.80 € TTC

DC60 DU 16 SEPTEMBRE 2025 :

Rectification de la décision n°46 du 17/07/2025 visée le 17/07/2025 en préfecture qui ne mentionnait pas le montant de la reprise du tracteur tondeuse GIANNI FERRARI

Signature d'un devis de RULLIER EQUIPEMENTS

Za Marron Ouest – 47 Rue Jacques Prévert – 33700 MERIGNAC

Objet : Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée ISEKI Frontale 25 900 € HT

Comprenant la reprise du tracteur tondeuse Gianni Ferrari (6 000 € HT)

Montant total après reprise : 19 900.00 € HT – 23 880.00 € TTC

DC61 DU 16 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de AGRIVISION JOHN DEERE

19 Route de Lyon 33500 LALANDE DE POMEROL

Objet : Tracteur tondeuse autoportée JOHN DEERE X350R – moteur bicylindre KAWAZAKI de 14,1kw (19,2cv) refroidi par air, transmission hydrostatique, largeur de coupe de 42" (107 cm),

éjection centrale/arrière avec bac de ramassage, bac de ramassage 270L à bennage au sol, kit mulching

Montant : 5 575.00 € HT – 6 690.00 € TTC

DC62 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de DUPONT Yann 608 Impasse Caillou Sec 33210 COIMERES

Objet : Abattage d'un tilleul et broyage des branches avec enlèvement des copeaux et du bois.

Montant : 1 100.00 € (TVA non applicable ou exonérée, article 293 B du CGI).

DC63 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de DUPONT Yann 608 Impasse Caillou Sec 33210 COIMERES

Objet : Abattage d'un pin, broyage et enlèvement du bois et des copeaux (Hameau du Pin) et élagage de 2 chênes (route du Rivet) avec dégagement de la ligne téléphonique et électrique et broyage et enlèvement du bois et des copeaux

Montant : 750.00 € (TVA non applicable ou exonérée, article 293 B du CGI).

DC64 DU 17 SEPTEMBRE 2025 :

Signature d'un devis de DUPONT Yann 608 Impasse Caillou Sec 33210 COIMERES

Objet : Elagage de la couronne du bas sur 10 pins parasols (Hameau du Pin) avec broyage et enlèvement des copeaux et du bois.

Montant : 2 250.00 € (TVA non applicable ou exonérée, article 293 B du CGI).

DC65 DU 2 OCTOBRE 2025 :

Signature d'un devis de la EURL GARAGE PONS 33190 PUYBARBAN

Objet : Entretien FORD TRANSIT (vidange, kit distribution, pompe à eau, poulie damper, courroies d'accessoire, liquide de refroidissement)

Montant : 858.14 € HT – 171.63 € (TVA) 1 029.77 € TTC.

DC66 DU 2 OCTOBRE 2025 :

Signature d'un devis de SIGNAUX GIROD 33270 BOULIAC

Objet : Panneaux de signalisation

Montant : 366.02 € HT – 73.20 € (TVA) 439.22 € TTC.

DC67 DU 2 OCTOBRE 2025 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0013

Références cadastrales : C 1557, C 1559, C 1561

3- Délibération pour la vente du lot 29 de l'écoquartier

Délibération n°7.71H2025 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un

Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020, n°9.852U2022 du 8/02/2022 relatives aux prix des lots ;

Vu les plans de récolelement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°29		55 314.69 € HT
Adresse du lot :	677 m2	8 685.31 € (TVA sur marge)
31 Impasse Mondet		64 000.00 € TTC
33124 AUROS		

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial de Maître Sabrina LAMARQUE LAGUE Notaire à Captieux de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération pour la vente du lot 38 de l'écoquartier

Délibération n°7.72H2025 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020, n°9.852U2022 du 8/02/2022 relatives aux prix des lots ;

Vu les plans de récolelement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°38		57 855.66 € HT
Adresse du lot :	691 m2	9 144.34 € (TVA sur marge)
108 Impasse Mondet		67 000.00 € TTC
33124 AUROS		

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial de Maître Sabrina LAMARQUE LAGUE Notaire à Captieux de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération pour donner un mandat spécial au Maire pour le congrès des Maires à Paris

Délibération n°7.73H2025 (11 voix pour – Mr le Maire s'est retiré de la séance au moment du vote)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'Élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L.2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 18 novembre au 20 novembre 2025. Il précise que les frais liés à ce mandat spécial concernant le transport, l'hébergement et la restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025 seront pris en charge par la collectivité par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs.

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 6185 « frais de colloques et séminaires ».

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, procède au vote du mandat spécial sous la présidence de Monsieur Eric DUCHAMPS adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité à Paris du 18 au 20 novembre 2025, de Monsieur le Maire Philippe CAMON-GOLYA.

ACCEPTE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés pour le transport, l'hébergement et les repas sur présentation des justificatifs sur la période du 18 au 20 novembre 2025. Pour le transport, le Maire bénéficiera d'un remboursement aux «frais réels» sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...et pour les frais de séjour (hébergement et restauration) le remboursement forfaitaire est fixé dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R2123-22-1 du CGCT)

DIT que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de la Gironde pour contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6-Délibération pour accepter un don (jeux) de l'APE pour l'école

Délibération n°7.74H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE (Association des Parents d'Elèves) a décidé de faire don à l'école d'Auros de jeux pour équiper la cour. Il s'agit des jeux et matériel

suivants : un panneau morpion avec kit niveau zéro, un panneau sensoriel xylophone sur platine, un jeu de domino géant, un miroir magique sur platine et une fontaine 2 robinets.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la valeur de ce don s'élève à 7 175.56 € TTC et que tout ce matériel est destiné à l'école et sera installé dans la cour.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin que ces équipements soient intégrés dans l'actif de la commune, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce don.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE le don de jeux et matériel par l'APE pour l'école d'Auros destinés à la cour de l'école d'une valeur de 7 175.56 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 afin de réaliser les écritures nécessaires à l'intégration dans l'actif de la commune de ce don destiné à l'école d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération pour valider un devis pour remplacer les portes de la salle des fêtes

Délibération n°7.75H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les portes actuelles de la salle des fêtes afin de répondre aux normes d'accessibilité comme relevé dans l'Ad'Ap.

Il présente les devis de TECHNIC ISOLATION pour les portes des sanitaires, il s'agit de la porte coupe feu double pour un montant de 1 482.50 € HT – 1 779.00 € TTC et la porte simple pour un montant de 486.00 € HT – 583.20 € TTC et un devis pour les portes vitrées de l'entrée de la salle pour un montant de 3 372.90 € HT – 4 047.48 € TTC soit un montant total de 5 341.40 € HT – 6 409.68 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les crédits devront être prévus au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de remplacer les portes de la salle des fêtes afin de répondre aux normes d'accessibilité ; VALIDE les devis de TECHNIC ISOLATION pour les portes des sanitaires, il s'agit de la porte coupe feu double pour un montant de 1 482.50 € HT – 1 779.00 € TTC et la porte simple pour un montant de 486.00 € HT – 583.20 € TTC et un devis pour les portes vitrées de l'entrée de la salle pour un montant de 3 372.90 € HT – 4 047.48 € TTC soit un montant total de 5 341.40 € HT – 6 409.68 € TTC. DIT que les crédits seront prévus en section d'investissement sur l'opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des devis et de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour valider un devis pour mettre aux normes l'escalier du stade

Délibération n°7.76H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°10.121K2024 du 26 novembre 2024, suite au passage du bureau de contrôle de la SOCOTEC, le conseil municipal avait validé un devis de l'entreprise JS SOUDURE pour un montant de 3 965 € (pas de TVA) pour réaliser des travaux complémentaires sur des bâtiments communaux dans le cadre de la mise aux normes Ad'Ap. Dans ce devis de 3 965 € était compris un montant de 1 365 € concernant le remplacement des marches de l'escalier du stade de football.

Monsieur le Maire explique que ces travaux n'ont finalement pas été réalisés car après vérification de notre service technique, les travaux prévus par l'entreprise ne tenait pas compte de toutes les normes à respecter pour un escalier ERP.

Nous avons donc demandé à l'entreprise de refaire un devis avec un cahier des charges plus précis sur les caractéristiques à respecter pour un escalier ERP.

Le nouveau devis de l'entreprise JS SOUDURE s'élève donc 5 535.00 € (pas de TVA) au lieu de 1 365 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux supplémentaires et précise qu'il est nécessaire de mettre aux normes cet escalier ERP.

Monsieur le Maire indique que les crédits devront être prévus au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de réaliser les travaux complémentaires afin que l'escalier du stade respecte les caractéristiques d'un escalier ERP.

VALIDE le devis de l'entreprise JS SOUDURE pour un montant de 5 535.00 € (pas de TVA).

DIT que les crédits seront prévus en section d'investissement sur l'opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de devis et de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération concernant des nouveaux buts pour le terrain de football

Monsieur CAMON-GOLYA Philippe Maire et Monsieur LEGLISE Jean-Pierre se sont retirés de la séance étant concernés par cette délibération

Délibération n°7.77H2025 (10 voix pour)

Monsieur DUCHAMPS adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Football Club du Pays Aurossais souhaiterait pratiquer des matchs officiels de football avec deux équipes de huit joueurs, sur le terrain d'entraînement situé derrière les tribunes du stade d'Auros. Cette nouvelle pratique serait destinée à l'équipe des jeunes et à l'équipe féminine.

Pour ce faire, le club de football a besoin que le terrain soit équipé de buts spécifiques qui seront scellés au sol.

Il explique au Conseil Municipal que ces nouveaux buts auront une fixation pérenne ce qui induit que le bien deviendra immeuble, ce qui signifie qu'il s'agit d'un investissement pour la commune. Il présente un devis de cet équipement de SPORT 2000 LANGON Centre Commercial Moléon pour un montant de 1 576.12 € TTC.

Il précise que les crédits seront prévus au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121 et demande au Conseil Municipal son avis sur cet investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la modification de l'ancien terrain d'entraînement afin que l'association du Football Club du Pays Aurossais puisse pratiquer le football à deux équipes de huit joueurs.

DECIDE d'acquérir des buts spécifiques à cette nouvelle pratique de football auprès de SPORT 2000 LANGON Centre Commercial Moléon pour un montant de 1 576.12 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal en section d'investissement sur l'opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du devis et de l'exécution de la présente délibération. Lors de la discussion avant le vote de cette délibération, les élus ont relevé qu'après l'installation des nouveaux buts, la commune devra faire passer un bureau de contrôle à sa charge puisqu'il s'agit d'un investissement communal. Les buts devront être installés dans le respect des normes en vigueur.

10-Délibération pour valider un devis concernant le désamiantage de la toiture du local pétanque

Délibération n°7.78H2025 (12 voix pour)

Vu la délibération n°5.55F2025 du 8 juillet 2025 le conseil municipal approuvant les travaux de dépose de plaque d'amiante mise en big-bag pour acheminement en déchèterie pro avec certificat de pesée pour un montant de 3 400 € (devis BDX'TOITURE ET AMIANTE-pas de TVA) et le devis de la EURL LAPORTE pour la réfection de la toiture du local communal mis à disposition de la pétanque pour un montant de 4 875.22 € TTC ;

Vu le désistement de l'entreprise BDX'TOITURE ET AMIANTE qui ne pourra pas réaliser le chantier en raison des conditions de paiement de la collectivité qui ne lui conviennent pas : sur devis la collectivité ne peut que mandater les factures sur service fait au fur et à mesure de l'exécution des travaux, mais l'entrepreneur voulait le versement d'un acompte de 40 % il a donc préféré se désister ;

Considérant le devis présenté par Monsieur le Maire de l'entreprise EDOUEST 44270 Machecoul Saint Même pour un montant de 5 422.68 € HT – 6 507.22 € TTC réalisé sur la base d'un diagnostic amiante avant travaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du désistement de l'entreprise BDX'TOITURE ET AMIANTE et de donner son avis sur le devis de l'entreprise EDOUEST.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACTE le désistement de l'entreprise BDX'TOITURE ET AMIANTE ;
APPROUVE le devis de l'entreprise EDOUEST pour un montant de 5 422.68 € HT – 6 507.22 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération pour valider un devis pour une alarme incendie pour la salle de la RA

Délibération n°7.79H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS a fait réaliser un audit relatif au fonctionnement de la résidence autonomie dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de fonctionner de la RA. Or, suite à cet audit il a été relevé que la salle commune de la Résidence Autonomie qui est un ERP n'est pas équipée d'une alarme incendie.

La commune étant propriétaire des locaux, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de doter la salle d'une alarme incendie et du plan d'intervention pompier pour régulariser la situation de cette salle au regard des normes de sécurité incendie.

Pour ce faire, il présente un devis de la SARL Agence Aquitaine Sécurité (AAS) protection incendie pour un montant de 2 003.77 € HT – 2 404.52 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les crédits seront prévus en section d'investissement opération n°121.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette dépense.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'équiper la grande salle de la résidence autonomie d'une alarme incendie et d'un plan d'intervention des pompiers ;

APPROUVE le devis de la SARL Agence Aquitaine Sécurité (AAS) protection incendie pour un montant de 2 003.77 € HT – 2 404.52 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du devis et de l'exécution de la présente délibération.

12-Délibération pour valider des devis pour la réfection des peintures des volets et portes de bâtiments communaux

Délibération n°7.80H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les portes actuelles de la salle des fêtes afin de répondre aux normes d'accessibilité comme relevé dans l'Ad'Ap.

Il présente les devis de TECHNIC ISOLATION pour les portes des sanitaires, il s'agit de la porte coupe feu double pour un montant de 1 482.50 € HT – 1 779.00 € TTC et la porte simple pour un montant de 486.00 € HT – 583.20 € TTC et un devis pour les portes vitrées de l'entrée de la salle pour un montant de 3 372.90 € HT – 4 047.48 € TTC soit un montant total de 5 341.40 € HT – 6 409.68 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les crédits devront être prévus au budget communal 2025 en section d'investissement opération n°121.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de remplacer les portes de la salle des fêtes afin de répondre aux normes d'accessibilité ;

VALIDE les devis de TECHNIC ISOLATION pour les portes des sanitaires, il s'agit de la porte coupe feu double pour un montant de 1 482.50 € HT – 1 779.00 € TTC et la porte simple pour un montant de 486.00 € HT – 583.20 € TTC et un devis pour les portes vitrées de l'entrée de la salle pour un montant de 3 372.90 € HT – 4 047.48 € TTC soit un montant total de 5 341.40 € HT – 6 409.68 € TTC.

DIT que les crédits seront prévus en section d'investissement sur l'opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des devis et de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération concernant une décision modificative N°3

Délibération n°7.81H2025 (12 voix pour)

Considérant les écritures nécessaires à l'intégration dans l'actif de la commune d'un don fait par l'APE à l'école d'Auros ;

Considérant que les crédits relatifs à l'achat du tracteur tondeuse ISEKI avaient été prévus après reprise de l'ancien tracteur FERRARI mais qu'ils auraient dû être prévus pour la totalité de la dépense, la reprise faisant l'objet d'écritures indépendantes liées à la sortie du bien de l'actif ;

Considérant les crédits nécessaires au remplacement des portes de la salle des fêtes ;

Considérant les crédits nécessaires à la mise aux normes de l'escalier du stade ;

Considérant les crédits nécessaires à l'acquisition de buts pour le stade de football ;

Considérant les crédits nécessaires pour la réparation de la toiture du local communal mis à disposition de l'Association de la pétanque ;

Considérant les crédits nécessaires à l'installation d'une alarme dans la salle de la RA ;

Considérant les crédits nécessaires à l'étude de diagnostics thermique par le SIPHEM pour les bâtiments soumis au dispositif « Eco Energie Tertiaire »

Il est proposé de modifier les crédits du budget communal 2025 comme suit :

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits du budget communal 2025 comme suit :

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre ou opération	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Chapitre 041	21572	Matériel technique scolaire	+7 175.56 €	041	1025	Don et leg	+7 175.56 €
Section d'investissement							
Dépenses				Dépenses			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
121	2188	Autres immob corporelles	+25 390.00 €	114	21321	Immeuble de rapport	-27 390.00 €
Opération 13	21318	Autres bâtiments publics	+ 2 000.00 €				

Section de fonctionnement							
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	617	Etudes et recherches	+2 711.00 €	012	64131	Personnel non titulaire	-2 711.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

14-Délibération concernant les amortissements 2025

Délibération n°7.82H2025 (12 voix pour)

Vu que l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ;

Monsieur le Maire rappelle que Auros est une commune de moins de 3 500 habitants et donc que l'amortissement des biens n'est pas obligatoire.

Il propose de continuer de délibérer sur chaque bien qu'il souhaite amortir et suggère que les biens soient amortis le 1^{er} jour du mois suivant leurs mises en service.

Considérant les acquisitions effectuées au cours de l'année 2025, Monsieur le Maire suggère d'amortir les biens suivants :

- sur 8 ans une grille de protection du stade (Haut 2400mm x Larg 3630mm) : 2 682.00 €. Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} Août 2025.
- sur 10 ans une table de ping pong en béton : 2 040.00 €. Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} septembre 2025.
- Sur 6 ans un tracteur tondeuse autoportée ISEKI frontale : 31 080.00 € Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} octobre 2025.
- Sur 3 ans un ordinateur avec écran pour le secrétariat de mairie (poste 2 étage mairie) : 1 463.10 € TTC. Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} octobre 2025.
- Sur 15 ans une chaudière pour le périscolaire : 4 180.31 € TTC. Le bien devant être amorti le 1^{er} jour du mois suivant sa mise en service, il débutera donc le 1^{er} octobre 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'amortir la grille de protection du stade, la table de ping pong en béton, le tracteur tondeuse ISEKI, l'ordinateur (poste 2), et la chaudière du périscolaire selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux écritures des amortissements sont inscrits au budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Délibération pour mandater le SIPHEM pour des diagnostics thermiques pour l'école et la RA dans le cadre du dispositif « Eco Energie Tertiaire » :

Délibération n°7.83H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ELAN a institué à ce titre, à l'article L.174-1 du code de la construction et de l'habitation, un objectif de réduction du niveau de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire de 40 % entre 2010 et 2030. Pour atteindre cette cible, un dispositif « éco énergie tertiaire » a été mis en place par l'Etat. Applicable aux principaux sites tertiaires de plus de 1000 m² de surface, ce dispositif permet de documenter une trajectoire de réduction des consommations d'énergie et suivre les efforts engagés par les entreprises assujetties pour s'y conformer.

La commune étant propriétaire de deux bâtiments concernés : l'école (groupe scolaire) et la résidence autonomie, nous sommes soumis à la déclaration sur la plateforme OPERAT.

Ce dispositif induit pour la collectivité, la mise en place d'actions pour la rénovation énergétique des bâtiments concernés et la qualité de l'exploitation des équipements, le comportement des usagers...

Les objectifs seront progressifs mais pour nous aider à déterminer ces objectifs et nos engagements dans les actions de réduction des consommations d'énergie pour l'école et la résidence autonomie, nous devons solliciter l'aide d'un organisme compétent en la matière.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de mandater le SIPHEM (Syndicat Mixte Interterritorial pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie) pour réaliser pour les deux sites des diagnostics thermique et la réalisation de notes d'opportunité énergie thermique renouvelable ainsi qu'une étude décret tertiaire.

Le coût de ces missions est encadré par la convention d'assistance spécifique aux collectivités adhérentes au SIPHEM déjà signée le 7 novembre 2023 soit 208.50 € par jour de mission soit une estimation de 2 710.50 € pour 13 jours de mission pour les diagnostics définis ci-dessus concernant l'école (groupe scolaire) et la résidence autonomie.

Si ces missions doivent être étendues à notre demande, la compensation sera revue en fonction des jours de missions supplémentaires.

Monsieur le Maire demande donc si le Conseil Municipal accepte de mandater le SIPHEM pour réaliser pour les deux sites groupe scolaire et résidence autonomie des diagnostics thermique et la réalisation de notes d'opportunité énergie thermique renouvelable ainsi qu'une étude décret tertiaire dans le cadre de la convention qui nous lie avec le SIPHEM signée le 7 novembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de confier au SIPHEM dans le cadre du dispositif de l'Etat « éco énergie tertiaire » la réalisation des diagnostics thermique et la réalisation de notes d'opportunité énergie thermique renouvelable ainsi qu'une étude décret tertiaire concernant l'école (groupe scolaire) et la résidence autonomie pour un montant de 2 710.50 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement compte 617.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du SIPHEM des missions complémentaires nécessaires aux objectifs qui seront définis dans le cadre de la réalisation des diagnostics, notes d'opportunité et études pour l'école et la résidence autonomie.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Délibération concernant la dématérialisation des actes avec la Préfecture

Délibération n°7.84H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°5.50 du 19 mai 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Gironde et la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques au niveau local ou national.

Pour cette dématérialisation par télétransmission appelé S2LOW la commune avait adhéré au Syndicat Mixte Gironde Numérique et elle avait signé les conventions avec ce tiers de télétransmission.

Aujourd’hui, la commune utilise toujours ce moyen de télétransmission pour tous les actes dématérialisés qui sont visés en Préfecture mais elle est également dotée d’un autre dispositif de télétransmission par notre prestataire de logiciel Berger Levrault en ce qui concerne tous les logiciels de comptabilité. Le dispositif de télétransmission est le suivant : BL échanges sécurisés. Monsieur le Maire explique que pour ce dernier dispositif, il n’y a pas eu de convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales signée avec la Préfecture. Il convient donc d’y remédier.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l’autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde une nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle pour le dispositif BL échanges sécurisés fourni par Berger Levrault.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales pour la commune d’Auros avec la Préfecture de la Gironde concernant le dispositif de Berger Levrault : BL échanges sécurisés.

17-Délibération concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité et du gaz

Délibération n°7.85H2025 (12 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution tant dans les domaines de l’électricité que du gaz dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l’index d’ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l’index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l’électricité que du gaz et aux canalisations particulières d’énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d’instaurer ladite redevance pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution tant dans les domaines de l’électricité que du gaz,
- d’en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s’applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution tant dans les domaines de l’électricité que du gaz.
- Concernant l’instauration de la redevance pour l’occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution tant dans les

domaines de l'électricité que du gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

18-Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre de l'avancement d'un agent titulaire

Délibération n°7.86H2025 (12 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1,
L. 332-14

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **20** heures à compter du **1^{er} décembre 2025** ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

19-Présentation du rapport d'activités 2024 de la CDC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments du rapport d'activités (les élus ont pu prendre connaissance du rapport en amont avec la convocation du CM)

01-Présentation de la collectivité :

La gouvernance de la CDC et ses compétences, le combat des élus pour permettre le classement en FRR, les projets de territoire : social, culturel.

02-Les finances :

Fonctionnement en dépenses : 11 246 465 € en recettes : 12 381 025 € en investissement en dépenses : 6 469 675 € en recettes : 6 733 807 €

La fiscalité TFB : 3 % / TNFB : 3.76 % / THRS : 9.65 % / CFE : 26.50 %

L'épargne : 903 786 €

03-Les ressources humaines :

Le personnel : 227 agents ; 170 équivalents temps plein ; 10 élus ; les salaires : 5 568 716.52 €

550 678 € rémunération

Point sur les formations générales : 36, formations sécurité : 45

Santé et prévention : la prévention ; l'actualisation du document unique ; l'ergonomie.

04-La communication :

Les réseaux sociaux : facebook, instagram, le marketing territorial

Le journal communautaire Horizons Garonne

05-Attractivité et promotion du territoire :

L'urbanisme, promotion et animation du territoire : nouvelle micro z'aventure Terra Aventura ; appui technique et financier à l'organisation de la manifestation Vindediou, lancement de la saison estivale 2024, les ateliers de la création...

L'accompagnement des entreprises (aides au conseil, à l'investissement, au loyer)

Projets d'aménagement du territoire : le plan départemental de promenade et de randonnée ; la taxe de séjour, la signalétique touristique, le fonds intercommunal de développement agricole.

Gemapi (protection des inondations de la Garonne, les diverses actions sur les affluents de la Garonne).

Les services techniques : entretien de la voirie en investissement 451 600 € et en fonctionnement : 165 900 € ; prêt de matériel : tentes, barrières, chaises) ; l'entretien des bâtiments.

La Maison des services aux publics : détails sur la construction.

06-Services à la population : des actions pluridisciplinaires, les rencontres interservices, les animations inter structures, les rassemblements.

Les actions culturelles : service ados, ALSH de Savignac, ALSH de Monségur, les médiathèques, le spectacle vivant.

L'éducation artistique et culturelle c'est 79 personnels impliqués : 5 médiathécaires, 21 enseignants, 10 animateurs, 43 professionnels de la petite enfance.

Autour de la musique : 250 élèves, 3 sites d'enseignement (Démos, le spectacle vivant, le labo sonore).

La petite enfance : les multi-accueils : 182 enfants accueillis

Le relais de la petite enfance : 80 assistantes maternelle sur 30 communes de la CDC, 3 maisons d'assistantes maternelles.

Les activités enfance et jeunesse : les ALSH, le service ado's, les jeunes (l'espace de services jeunesse).

Les familles : le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) 384 h d'ouverture au public fréquentation par 52 familles et 68 enfants, accompagnement et soutien à la parentalité les cafés parents d'ados, la participation des familles dans les ALSH.

Le réseau de lecture publique : 14 médiathèques, prêts de documents, fréquentation par les structures petite enfance et enfance jeunesse. Partenariat entre la médiathèque et le relais petite enfance, le service Ado's participe à des ateliers...

Favoriser le vivre ensemble : les rencontres intergénérationnelles, les animations sportives : cœurs en Réolais, CAP 33, sports vacances, écoles multisports, temps libre multi sports.

L'action sociale : 2 France Services sur le territoire.

Le soutien aux associations sportives (23 000 € de subventions versées), le soutien aux associations culturelles (68 000 € de subventions versées).

Les équipements communautaires : le pôle technique et culturel d'Aillas co-porté par l'Iddac, le pôle sportif et de loisirs intercommunal, mise à disposition de minibus.

20-Présentation du rapport d'activités 2024 du SDEEG

(Les élus ont pu prendre connaissance du rapport en amont avec la convocation du CM)

Présentation par son rapporteur Monsieur Daniel LABAT

Les offres du syndicat : Urba Energie Climat, Décret tertiaire, mobilités alternatives, éclairage public, urbanisme, juridique et foncier.

La commune adhère au SDEEG pour ses compétences en matière d'électricité et de gaz.

Réseaux électriques : 367 communes, EP : 401 collectivités, Gaz : 181 communes, urbanisme : 95 communes, juridique et foncier : 182 communes, DECI : 102 communes, transition énergétique et mobilité : 288 communes. Pour chaque compétence les kilomètres de réseau sont donnés à l'assemblée ainsi que le montant des travaux.

Le budget :

Fonctionnement dépenses : 17.4 millions d'€ / recettes : 24.8 millions d'€

Investissement : dépenses : 49 millions d'€ / recettes : 54,8 millions d'€

Les moyens humains : 79 agents.

Les instances : 4 bureaux, 9 commissions, 2 assemblées générales.

21-Présentation du rapport d'activités 2024 du SICTOM

(Les élus ont pu prendre connaissance du rapport en amont avec la convocation du CM)

Présentation par son rapporteur Monsieur Daniel LABAT

Conteneurisation effective sur tout le périmètre SICTOM à la fin du premier trimestre 2026, ce qui représente une avance sur planning de 9 mois

Le tri sélectif, fruit de cette conteneurisation se mesure par une baisse de 8,2% du volume des ordures ménagères et une augmentation de 18,6 % du volume de collecte des produits recyclés.

La conteneurisation de la double collecte doit être étendue partout d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2026. Depuis 2024, le tri en porte à porte se déploie progressivement.

Aujourd'hui 63 % des foyers en bénéficient et les résultats sont déjà très positifs : en moyenne chaque habitant trié désormais plus de 60 Kg d'emballages par an. Grâce à ces efforts collectifs, le SICTOM devrait réaliser les économies prévues, environ 500 000 € et pourrait même aller au-delà.

Budget- de fonctionnement : 12 284 767 € ; recettes issues des éco-organismes : 1 555 109 € ; capacité de désendettement : 2.3 ans.

Coût aidé par habitant HT (issu de la maîtrise des coûts de l'Ademe) / 2023 / 119 €/habitant ; 2024 : 114 €/habitant.

Le SICTOM agit pour la prévention des déchets : compostage, zone de réemploi, accompagnement des manifestations, animations-sensibilisations.

Communication : 39 réunions publiques qui ont réuni 1 400 personnes + Facebook et Instagram.

Données sociales : 81 agents.

Compostage partagé : écoles primaires:+8% en 2024,(objectif 100% des écoles primaires équipées à la fin du mandat soit 1er trimestre 2026). Le Sictom et les élus de notre commune sont en étude d'une solution pour mise en place en 2026; + 3 % : collèges, lycées, ALSH, associations, entreprises ; composteurs partagés publics : + 1 %.

Déchèterie de Bazas : Afin de pallier un manque de place et d'avoir un outil sécurisé pour les usagers et les employés, la déchèterie doit être déplacée.

La déchèterie de Bazas a fait l'objet d'une corrosion avancée de sa structure métallique, le quai de la déchèterie de Bazas présentait des risques importants d'effondrement, pouvant entraîner des dommages humains et matériels. Pour pallier ce problème, des travaux de démantèlement de la plateforme ont été réalisés en septembre 2024. Une organisation provisoire des flux a été mise en place, fonctionnant désormais sans quai, en attendant la construction d'un nouveau site d'exploitation.

Déchèterie de Langon: la déchèterie actuelle (structure activité plus pôle administratif) sera déplacée sur la zone SICTOM de Fargues de Langon.

Ce projet porte trois objectifs :

- Dimensionne l'outil aux besoins croissants de la plateforme déchèterie
- Réaliser des économies d'exploitation par la suppression des flux camions
- Exonérer l'exploitation des charges locatives annuelles du site actuel (220 KE annuel).

22-Questions diverses

Marche rose

Monsieur le Maire fait un point sur la manifestation. Il indique que c'était une belle journée où tout était réuni : le beau temps, de nombreux participants, un parcours agréable. 129 bracelets ont été distribués. La recette de la Marche pour Auros s'élève à 670 €.

Food truck : des élus signalent sa présence à la station de lavage les lundis et vendredis. Monsieur le Maire précise que comme il stationne sur le domaine privé la commune n'a pas à intervenir.

Question d'un administré : Madame Isabelle DUPOL-LAFAURIE informe l'assemblée que son voisin lui a rappelé le signalement fait à la mairie concernant de nombreux chats errants qui viennent sur sa propriété. Il est rappelé que les captures de chats ne peuvent se faire que sur le domaine public et non sur le domaine privé et qu'après que les chats aient été capturés et stérilisés, ils sont relâchés dans la nature. Donc si de trop nombreux chats ont pris l'habitude de rester sur sa propriété cette procédure ne réglerait pas le problème, il faudrait lui conseiller de faire appel à une association.

Courrier Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde remercie le conseil municipal d'avoir adopté la motion pour la défense de leurs traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Fin de la séance à 23 H

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS